

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0519_AL_RD468_CHAUMERGY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 6 Avril 2023 par laquelle Mme PERNOT Chantal, demeurant 26 Rue du Revermont 39230 CHAUMERGY, représentée par A.B.C.D. géomètre expert - Route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 468, au droit des parcelles cadastrées ZC a23a99 et ZC b02a91, situées au 24 Route du Revermont - Commune de CHAUMERGY en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 6 avril 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 14 Mars 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 111, n° 102 et n° 108 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 6 Avril 2023

Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Mme PERNOT pour attribution
A.B.C.D. pour information
La commune de CHAUMERGY pour information
L'ARD pour classement

ABCD Propriété de la Succession PERNOT
CHAUMERGY - Section ZC - "Le Bourgeot"
 Echelle : 1/500
PLAN DE DIVISION

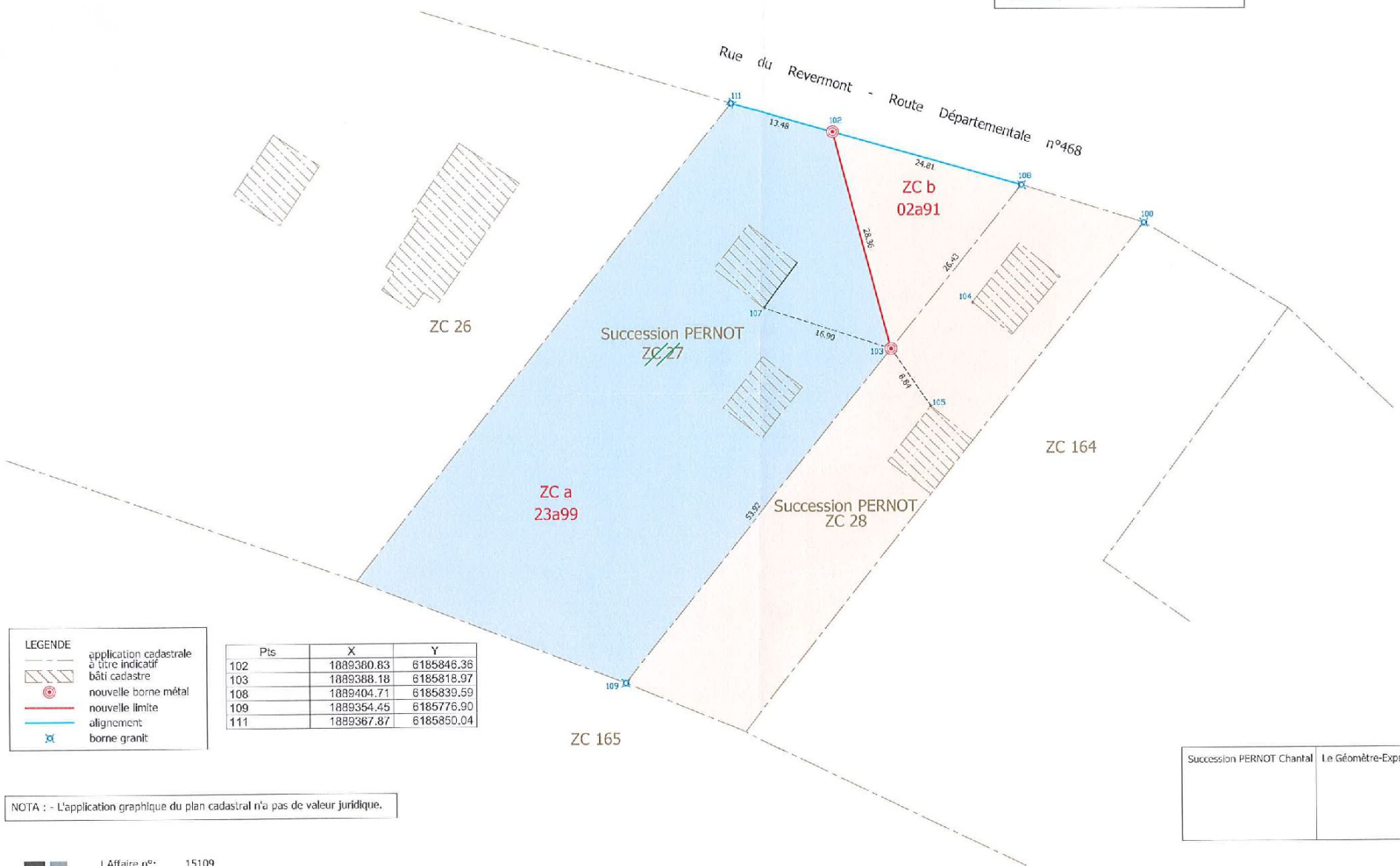
DA n° ---- numéroté le ----

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
 Reçu en préfecture le 20/04/2023
 Publié le 20-04-2023
 ID : 039-223900010-20230420-ARR_2023_0519-AR



terrain destiné à être cédé 16a21
 terrain conservé

orientation indicative



LEGENDE
 application cadastrale à titre indicatif
 bâti cadastre
 nouvelle borne métal
 nouvelle limite
 alignement
 borne granit

Pts	X	Y
102	1889380.83	6185846.36
103	1889388.18	6185818.97
108	1889404.71	6185839.59
109	1889354.45	6185776.90
111	1889367.87	6185850.04

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Succession PERNOT Chantal | Le Géomètre-Expert

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CHAUMERGY - 15109
 Date : Mars 2023
 Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
 Agence : PIERRE-DE-BRESSE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

50m

50m